



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Points 148 et 129 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Exploitation et atteintes sexuelles : application  
d'une politique de tolérance zéro

## Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/74/705](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 2 mars 2020.

2. Le rapport du Secrétaire général est présenté en application des résolutions [73/302](#), [72/312](#), [71/297](#) et [71/278](#) de l'Assemblée générale. Dans sa résolution [73/302](#), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter chaque année, conformément à sa résolution [57/306](#), un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine conformément aux mandats et procédures existants (résolution [73/302](#), par. 2).



## II. État de l'application de la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies

3. Dans son rapport, le Secrétaire général donne des informations actualisées sur l'application de la stratégie visant à lutter contre les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par le personnel des Nations Unies (A/71/818 et A/71/818/Corr.1) dans les domaines suivants : moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (A/74/705, sect. II) ; cohérence de l'action menée par les secteurs du développement et de l'aide humanitaire (ibid., sect. III) ; application du principe de responsabilité à l'échelle du système (ibid., sect. IV) ; partenaires opérationnels (ibid., sect. V) ; priorité accordée aux droits et à la dignité des victimes (ibid., sect. VI) ; gestion des risques (ibid., sect. VII) ; dialogue avec les États Membres et la société civile (ibid., sect. VIII) ; amélioration de la communication stratégique dans un souci d'information et de transparence (ibid., sect. IX). Il fournit également des informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les enquêtes menées à ce sujet (ibid., sect. X). **Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général fait état des progrès réalisés s'agissant des dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et n'a pas d'incidences budgétaires supplémentaires.**

### *Approche coordonnée à l'échelle du système*

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles continue d'être l'instance où se définissent les efforts de mobilisation et de coordination au plus haut niveau en vue de la mise en œuvre de sa stratégie (ibid., par. 5). De plus, un groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles établi à l'échelle du système, présidé par la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, se réunit deux fois par mois afin de mieux harmoniser les approches adoptées pour prévenir les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles et y faire face à l'échelle du système, y compris au niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (ibid., par. 6).

5. Le Secrétaire général souligne que des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles ne risquent pas uniquement d'être commis dans le contexte du maintien de la paix, mais également dans le cadre des opérations humanitaires et des activités de développement (ibid., par. 8). Le Comité consultatif prend note du fait que, durant la reprise de sa session, l'Assemblée générale a examiné la question de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le contexte du maintien de la paix. **Il est d'avis que l'Assemblée générale pourrait envisager d'examiner le rapport du Secrétaire général sur cette question pendant la partie principale de sa session afin d'insister davantage sur le fait que la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles requièrent une approche coordonnée à l'échelle du système.**

6. En ce qui concerne le secteur du développement, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en 2019, les responsabilités des coordinatrices et coordonnateurs résidents en matière de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles ont été énoncées dans leurs dispositifs de gestion et de responsabilité et dans leur mandat et que des orientations initiales leur avaient été données. De plus, le Sous-Secrétaire général à la coordination des activités de développement participe au Groupe directeur de haut niveau et est représenté au

groupe de travail sur l'exploitation et les atteintes sexuelles établi à l'échelle du système (ibid., par. 12). **Le Comité consultatif compte qu'il sera tenu informé, dans le prochain rapport du Secrétaire général, de l'exécution par les coordinatrices et coordinateurs résidents des nouvelles responsabilités qui leur ont été confiées en matière de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles.**

7. Le Secrétaire général indique également dans son rapport que l'action coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies s'accompagne d'échanges en continu avec les États Membres, la société civile et le grand public dans le cadre de diverses initiatives (ibid., par. 48 à 52). Parmi les résultats obtenus, on peut citer à titre d'exemple une augmentation de la participation au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face et au cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, ainsi que le début, en 2019, des activités du Conseil consultatif de la société civile pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

8. **Le Comité consultatif prend note des efforts qui sont faits pour promouvoir une approche coordonnée à l'échelle du système de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles et compte que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination redoublera d'efforts pour assurer l'homogénéité et la cohérence (A/73/828, par. 7).**

#### *Principe de responsabilité et gestion des risques*

9. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les dispositifs de responsabilité et de gestion des risques ont été renforcés au cours de la période considérée (A/74/705, par. 13 à 18 et 32 à 47). De plus, de nouveaux outils ont été lancés et d'autres ont continué d'être utilisés pour la gestion des risques, la vérification des antécédents des membres du personnel et le signalement des faits allégués (ibid., par. 32, 34, 37 et 38). Au sujet de Clear Check, l'outil électronique d'échange d'informations mis en service en 2018 pour éviter que des membres du personnel de l'Organisation ayant été licenciés en raison d'allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou ayant quitté l'Organisation alors qu'une enquête en l'espèce était en cours ne soient réengagés dans le système des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé en réponse à ses questions que 25 des 29 entités des Nations Unies invitées à participer s'y étaient engagées. Il a aussi appris que, entre autres initiatives visant à améliorer la collecte des données et le signalement de faits allégués, un nouvel outil électronique avait été lancé en 2019. Nommé iReport SEA Tracker, il comprend une plateforme centralisée, interrogeable et sécurisée sur laquelle des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent être faites et suivies quasiment en temps réel. **Rappelant qu'il avait déjà noté avec préoccupation le manque de cohésion qui régnait s'agissant du signalement des faits allégués et de la collecte de données (A/73/828, par. 9), le Comité consultatif espère que le nouvel outil, iReport SEA Tracker, permettra que les faits allégués soient signalés rapidement et que les méthodes de collecte des données soient harmonisées, et souhaite que le Secrétaire général poursuive ses efforts en ce sens.**

#### *Partenaires opérationnels*

10. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en 2019, on a constaté une augmentation du nombre de signalements concernant des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles liées aux partenaires opérationnels des Nations Unies. Les

partenaires opérationnels ne relèvent pas de l'autorité de l'ONU ; ils interviennent souvent dans des lieux éloignés ou à haut risque, et nombre d'entre eux manquent de capacités et ont une formation et des moyens d'enquête limités dans le domaine de l'exploitation et des atteintes sexuelles (A/74/705, par. 20). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, en complément du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et de violences sexuelles de 2018, des mesures ont été prises pour renforcer la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Parmi ces mesures figurent : des modifications apportées aux accords juridiques avec les partenaires opérationnels ; l'octroi rapide de subventions provenant du fonds d'un million de dollars géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour soutenir les enquêtes menées par les partenaires opérationnels sur les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ; l'élaboration d'un module de formation interinstitutions commun pour les partenaires opérationnels. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que des entités mettent au point un outil uniformisé de vérification des antécédents pour renforcer le principe de responsabilité et la capacité des partenaires opérationnels (ibid., par. 21). **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de renforcer les activités dans ce domaine à risque élevé et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui fournir, dans ses prochains rapports, des informations actualisées sur la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures.**

*Les droits et la dignité des victimes : une priorité*

11. Le Secrétaire général indique dans son rapport que des progrès ont été réalisés en vue de l'institutionnalisation d'une approche centrée sur les victimes. Il évoque plus particulièrement l'action qu'a continué de mener la Défenseuse des droits des victimes, la promulgation du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les activités des quatre défenseuses des droits des victimes sur le terrain agissant auprès de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) puis du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) (ibid., par. 22 à 31).

12. Dans le rapport, il est indiqué que l'inventaire complet des approches relatives aux droits des victimes et des services disponibles dans l'ensemble du système doit encore être réalisé et qu'il n'existe pas d'outil à l'échelle du système qui permette de suivre les victimes, l'assistance qu'elles reçoivent ni les prestataires de services disponibles (ibid., par. 26). Selon le Secrétaire général, de nombreuses difficultés doivent être surmontées, notamment le manque de services spécialisés en matière d'aide aux victimes et le fait que ceux qui existent sont encore très limités, et il est nécessaire que d'autres défenseurs et défenseuses des droits des victimes soient nommés afin de créer un réseau spécialisé dans les secteurs du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement (ibid., par. 67). **Le Comité consultatif souhaite que le Secrétaire général poursuive l'action menée afin de terminer l'inventaire.**

13. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le financement des services à l'intention des victimes provenait du fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui avait financé des projets à hauteur de 1,24 million de dollars au total, et des ressources des organismes, fonds et programmes. Il a aussi appris que dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales, faute d'autres moyens immédiatement disponibles,

l'aide immédiate avait été imputée sur les budgets des missions, comme le Secrétaire général l'avait envisagé dans un rapport précédent (A/70/729, par. 77). De plus, les défenseurs et défenseuses des droits des victimes sur le terrain veillaient à ce que soient fournis des services de santé, facilitaient le traitement et le règlement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire et assuraient aux victimes des moyens de subsistance. Par exemple, au Soudan du Sud, l'aide immédiate aux victimes et les frais médicaux avaient été couverts par la petite caisse de la MINUSS. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe d'apporter rapidement une assistance aux victimes et souhaite que le Secrétaire général redouble d'efforts pour recueillir des contributions au profit du fonds d'affectation (voir également A/73/828, par. 21 et A/73/649, par. 17). Sachant qu'au moment de l'établissement du fonds d'affectation, le Secrétaire général avait envisagé le recours aux budgets des missions pour répondre aux besoins immédiats des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, le Comité estime que des éclaircissements doivent être apportés à ce sujet, dans le contexte de l'état actuel de l'application de la stratégie et compte tenu du fait que le fonds est maintenant pleinement opérationnel. Il demande également plus de transparence dans la communication d'informations sur l'utilisation des budgets des missions pour offrir des services aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En outre, il souligne qu'il importe de se conformer strictement au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, en particulier concernant la petite caisse.**

*Ressources humaines et financières à l'échelle du système*

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources consacrées à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au Secrétariat demeurent insuffisantes, notamment en ce qui concerne l'aide aux victimes (A/74/705, par. 68). Il précise qu'en 2019, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a dressé un état des lieux des ressources humaines et financières consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies. Selon cet état des lieux, ce travail occupe 16 membres du personnel au Secrétariat. Aucune ressource spécialisée n'a été recensée dans les organismes, fonds et programmes, dans lesquels, selon le rapport, la prise en compte de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des mesures pour y faire face se fait de manière systématique dans tous les programmes et la nécessaire sensibilisation à ces questions fait partie des obligations faites à tous les membres du personnel (ibid., par. 7).

15. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le mandat de coordonnateur spécial avait été créé le 1<sup>er</sup> mars 2016. Financé au moyen de ressources extrabudgétaires, il est reconduit annuellement depuis. Le mandat actuel court jusqu'en décembre 2020 et il faudra décider de l'opportunité de le renouveler. Le Comité a été informé des coûts associés à certaines formations, mais il n'a pas obtenu les informations complètes sur la totalité des ressources consacrées à cette question à l'échelle du système qu'il avait demandées. Il note que le Secrétaire général demande des ressources humaines et financières additionnelles pour la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans certaines missions de paix.

**16. Rappelant qu'il a demandé à maintes reprises une comptabilité complète des ressources consacrées à l'échelle du système à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à l'action menée pour y faire face, le Comité consultatif prend acte des informations fournies sur les ressources. Toutefois, il estime que celles-ci restent incomplètes et que les ressources consacrées à cette question à l'échelle du système des Nations Unies ne sont pas suffisamment quantifiées. Mettant de nouveau en garde contre le risque de fragmentation dans**

les différents domaines d'action, il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour fournir une comptabilité complète des ressources affectées à l'échelle du système, déterminer quels sont les mécanismes administratifs les mieux adaptés à la situation et s'assurer qu'un financement suffisant, prévisible et durable permette la supervision et l'application de la stratégie de manière continue, cohérente et coordonnée (voir également [A/73/828](#), par. 18 et [A/72/824](#), par. 29).

### III. Vue d'ensemble des données sur les allégations et les enquêtes

17. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que le nombre total d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans le système des Nations Unies a augmenté en 2019. Il est passé de 56 en 2018 à 80 en 2019 en ce qui concerne le personnel civil, militaire et de police et le personnel fourni par des gouvernements dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, de 93 à 95 en ce qui concerne le personnel des organismes, fonds et programmes et le personnel apparenté, et de 113 à 164 en ce qui concerne le personnel des partenaires opérationnels ([A/74/705](#), par. 54 à 63). De plus, en 2019, l'Organisation a enregistré une allégation d'exploitation sexuelle visant un membre d'une force de sécurité autre que celles des Nations Unies qui n'est plus déployée (ibid., par. 64). **Le Comité consultatif est préoccupé par l'augmentation du nombre d'allégations et rappelle une fois de plus que l'Assemblée générale a réaffirmé la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'atteintes sexuelles était encore un cas de trop (résolution 71/297, par. 4) et redit son attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 73/302, par. 1). Il réaffirme également qu'il faudrait s'employer davantage à analyser la nature des allégations, notamment pour ce qui est des cas les plus choquants, plutôt que de se contenter de rapporter le nombre d'allégations (A/73/828, par. 13). De plus, conscient qu'il serait simpliste de mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles exclusivement à l'aune du nombre d'allégations enregistrées, et tenant compte des mesures appliquées depuis l'adoption de la stratégie en 2017, le Comité est d'avis qu'à l'avenir, les rapports de situation du Secrétaire général devraient être plus analytiques.**

18. Le rapport comporte également des informations sur les enquêtes ([A/74/705](#), par. 57, 58, 61, 63 et 64). Il y est dit que le délai prévu pour mener à bien une enquête est de six mois. La durée moyenne d'une enquête faite par le Bureau des services de contrôle interne est de 6,3 mois tandis que celle des enquêtes faites par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) est de moins de 100 jours (ibid., par. 39 et 40). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'à l'UNICEF et à l'UNOPS, les enquêtes étaient menées rapidement parce que la plupart des allégations impliquaient des partenaires opérationnels, qui menaient leurs propres enquêtes. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe que les enquêtes soient menées à bien dans les meilleurs délais et que des mesures soient prises pour garantir la responsabilité effective. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées et plus détaillées sur les enquêtes dans le contexte du prochain rapport du Secrétaire général sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.**

## **IV Conclusion**

**19. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents.**

---